

REPUBLIQUE DE GUINEE

CONSEIL TRANSITOIRE DE
REDRESSEMENT NATIONAL -

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

LOI ORGANIQUE L/91/003/ DU 23 DECEMBRE 1991

PORTANT MODIFICATION DU NOMBRE DES PARTIS SUSCEPTIBLES
D'ETRE CONSTITUES -

CAF/

CONSEIL TRANSITOIRE DE
REDRESSEMENT NATIONAL

SECRETARIAT GENERAL DU CTRN

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITÉ

... LOI ORGANIQUE PORTANT
MODIFICATION DU NOMBRE DES PARTIS
SUSCEPTIBLES D'ETRE CONSTITUES

LE CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL,

VU LA LOI FONDAMENTALE NOTAMMENT EN SES ARTICLES 93, 94 ET 95
ALINÉA 1 , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A ADOPTÉ ;

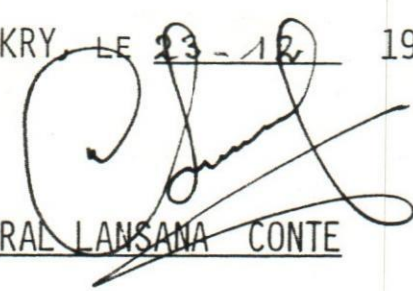
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR
SUIT :

ARTICLE 1er/ LES PARTIS POLITIQUES SE FORMENT SANS LIMITATION
DE NOMBRE.

ILS SONT TENUS DE SE CONFORMER AUX RÈGLES FIXÉES
PAR LA LOI ORGANIQUE RÉGISSANT LES CONDITIONS DANS LESQUELLES
LES PARTIS SE CONSTITUENT ET EXERCENT LEURS ACTIVITÉS.

ARTICLE 2/ LA PRÉSENTE LOI ORGANIQUE SERA PUBLIÉE AU JOURNAL
OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE ET EXÉCUTÉE COMME LOI DE
L'ÉTAT.

CONAKRY, LE 23 - 12 - 1991


GENERAL LANSANA CONTE